

CONVENTION D'APPUI ET DE PARTENARIAT

2021

Entre

L'association Albi-InnoProd,

ci-après dénommée « Albi-InnoProd », association de loi 1901, représenté par son président,

Et

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

ci-après dénommée « l'agglomération », représentée par sa présidente,

Ci-après dénommées « les parties »,

Préambule :

Albi-InnoProd technopole a pour objet de promouvoir l'innovation en Albigeois en fédérant les acteurs, en promouvant le potentiel territorial en la matière, en l'ancrant dans les stratégies économiques régionales, nationales et supranationales. Cette démarche s'accompagne d'une action forte destinée à stimuler la création de start up et le développement de projets innovants au sein des entreprises.

De son côté, l'agglomération a ancré sa stratégie de développement autour de l'économie de la connaissance. Le territoire du Grand Albigeois possède, par rapport à sa taille, une concentration exceptionnelle d'établissements d'enseignement supérieur, de laboratoires de recherche et de plateformes technologiques. L'objectif est de convertir ce potentiel inégalé en activité économique, au bénéfice des entreprises existantes, et également de nouvelles entreprises qui seront positionnées sur les secteurs en devenir. L'agglomération a notamment conçu puis réalisé un parc technopolitain, le «contenant» indispensable à une économie d'innovation structurée. Elle considère qu'il est indispensable de s'appuyer sur un acteur capable de promouvoir l'innovation à une échelle locale, mais aussi extraterritoriale.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1er : Objet de la convention

La présente convention vise à poser les bases d'un partenariat opérationnel, entre les structures, pour l'année en cours.

A ce titre, les parties décident de collaborer autour d'une contribution à la gestion et à la réalisation des activités d'Albi-InnoProd au travers de la mise à disposition de moyens issus de la collectivité et de financements, en compensation de la réalisation d'actions en lien avec la stratégie économique et d'innovation de l'agglomération.

Article 2 : Engagement des parties

Albi-InnoProd s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues à l'article 3 et fournir à l'Agglomération un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées, mettant en avant les retombées directes sur les publics visés et l'apport au territoire albigeois;
- mentionner le concours de l'agglomération sur ses supports de communication externes; elle pourra toutefois déroger à cette obligation dans le cadre de la réalisation d'opérations spécifiques financées exclusivement par d'autres partenaires ;
- transmettre à l'agglomération son programme opérationnel annuel, comprenant notamment le plan d'actions en matière d'accompagnement des porteurs de projet au sein de la couveuse Innoprod Start, une fois ce dernier validé par son conseil d'administration ;
- évaluer la satisfaction des porteurs de projet accompagnés au sein de la couveuse InnoProd Start une fois par an.

L'agglomération s'engage à :

- héberger l'association au sein de l'hôtel d'entreprises, sur le parc technopolitain, 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes à Albi, 81 000 ;
- verser une subvention de 5 000€ (cinq mille euros) en vue de la réalisation d'actions prévues à l'article 3 ;
- contribuer à la gestion courante d'Albi-InnoProd et à la réalisation d'opérations en lien avec l'objet de l'association tel que défini dans les statuts ; à ce titre, piloter pour son compte l'accompagnement des porteurs de projet de l'Innoprod Start selon le plan d'actions défini et validé par Albi-InnoProd chaque année et selon les modalités spécifiées dans la convention établie entre le porteur de projet et l'association Albi-InnoProd.

La contribution financière globale de l'agglomération à l'action d'Albi-InnoProd est évaluée à 25 964€:

- Cotisation statutaire annuelle : 2 000€
- Contribution financière à la réalisation des actions proposées par la technopole : 5 000€
- Participation à la gestion de l'association 18 964 €, dont 2 340 € au titre de l'hébergement de l'association à l'hôtel d'entreprises (13m² alloués)

Article 3 : Objet et modalités de versement de la subvention

La présente subvention est attribuée en vue de la mise en œuvre des actions ci-dessous proposées par Albi-InnoProd à l'agglomération.

1 – Participation à l'évènement Albi Business Starter qui a pour objectif de sensibiliser le maximum d'étudiants albigeois à l'entrepreneuriat avant la clôture des inscriptions aux dispositifs Tarn up et D2E (présentation des dispositifs et échanges avec des anciens étudiants entrepreneurs et des chef(fes) d'entreprise).

Objectifs visés : participation d'une trentaine d'étudiants minimum à l'évènement et inscription d'une trentaine d'étudiants au parcours Tarn UP et/ou D2E.

Montant des dépenses supportées par l'association Albi-InnoProd : 1000 euros pour les aspects logistiques + moyens humains nécessaires à la coordination de l'action.

2 – Contribution à l'opération « rendez-vous d'affaires » qui consistera à mettre en réseau les porteurs de projet avec des partenaires et acteurs locaux dans les domaines juridique, financier, de la communication...

Objectifs visés : participation d'une quinzaine de porteurs de projet : couvés accompagnés par Albi-InnoProd, incubés de l'IMT Mines, pépins d'Albisia, autres porteurs de projet albigeois. Participation de 6 à 8 partenaires/acteurs locaux.

Montant des dépenses supportées par l'association Albi-InnoProd : 2490 euros pour les aspects logistiques + moyens humains nécessaires à la coordination de l'évènement.

Article 4 : Compte-rendu financier

Albi-InnoProd transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan, certifiés par son président, du dernier exercice clos avant le 31 août 2021.

Ils seront accompagnés d'un rapport d'activités, détaillant les actions menées en 2021.

En cas de non-transmission de ces pièces, l'Agglomération:

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice en cours ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles ;
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 5 : Non-respect des engagements

En cas de non réalisation de l'objet de la subvention défini à l'article 3, l'agglomération demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée. En cas de non-réalisation partielle, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

En cas de non réalisation des engagements prévus à l'article 2, hors dispositions en lien avec le versement de la subvention, l'agglomération pourra demander le paiement d'une indemnité.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à Albi-InnoProd en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts d'Albi-InnoProd bénéficiaire.

Une cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes dispositions par Albi-InnoProd et notamment d'utilisation irrégulière de la subvention, l'agglomération se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Fait à Albi le

Pour Albi-InnoProd,

Le président

Pour l'agglomération,

La présidente